



CABINET ROSTAING

EXPERT COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES

5 conseils pour optimiser la retraite du dirigeant avant la fin de l'année



Afin de pallier toute baisse des ressources à la retraite et ainsi conserver son niveau de vie, le dirigeant doit nécessairement anticiper ce changement au cours de sa vie active. De nombreux leviers permettent d'améliorer sa retraite, tout en bénéficiant d'un régime fiscal favorable. Vous découvrirez dans cet article, 5 conseils pour optimiser sa retraite de chef d'entreprise avant la fin de l'année.

FAIRE UN BILAN DE RETRAITE

Dès 45 ans, il est judicieux pour un dirigeant de réaliser un bilan de retraite, qui permettra de déterminer la date de départ en retraite, d'estimer et d'analyser le montant des droits acquis, ou encore, de corriger les éventuelles erreurs de comptabilisation des points retraite.

Le RIS (Relevé individuel de situation) et l'EIG (Estimation individuelle globale), documents envoyés par les caisses de retraite aux assurés respectivement à partir de 35 ans et 55 ans, constituent un moyen efficace pour contrôler et projeter la carrière du dirigeant.

Par ailleurs, pour le chef d'entreprise, l'audit retraite est également un outil d'aide à la décision. C'est l'occasion d'étudier les différents leviers d'optimisation en matière de retraite : solutions d'épargne salariale, plan d'épargne retraite, rachat de trimestres, etc., et de sélectionner les plus adaptés au profil, à l'âge, à la situation professionnelle ou familiale et encore au revenu perçu, l'objectif étant d'obtenir des résultats plus performants au niveau des droits restitués à la retraite.

CONSTRUIRE SON ÉPARGNE RETRAITE

Les chefs d'entreprise bénéficient de nombreuses incitations fiscales afin d'épargner en vue de la retraite et ainsi de compléter les pensions des régimes de base et complémentaire.

PER (Plan d'épargne retraite)

Les versements volontaires effectués par un chef d'entreprise sur son plan d'épargne retraite peuvent donner lieu à déductibilité sur ses bénéfices professionnels.

Avec le PER individuel qui succède au PERP et au Madelin, il choisit s'il souhaite ou non déduire son versement, dans quelle enveloppe fiscale (article 163 quater viciés ou 154 bis du CGI) et son mode de sortie en rente ou en capital.

En pratique, le professionnel indépendant souhaitant diminuer son assiette

imposable optera pour la déduction dans le cadre de l'article 154 bis du CGI.

Une fois la déduction réalisée dans ce cadre, le dirigeant pourra affecter les versements supplémentaires en déduction des revenus globaux de son foyer fiscal s'il peut profiter du reliquat du montant déductible de son conjoint ou pacsé, ainsi que du report du plafond non utilisé au cours des 3 années précédentes.

PERP et Madelin retraite

Les anciens dispositifs d'épargne retraite - PERP et Madelin retraite - ne sont plus commercialisés, mais il reste possible d'effectuer des versements sur les anciens contrats, lesquels sont déductibles dans certaines limites.

Par ailleurs, il existe une possibilité de transférer son ancien contrat vers un PER et ainsi de profiter notamment des nouvelles modalités de sortie de son épargne retraite ou encore, des cas de déblocage anticipé tel que l'achat de la résidence principale. Avant tout transfert, il est toutefois primordial de faire un bilan avec un professionnel ; en effet, les anciens contrats peuvent présenter certaines garanties techniques intéressantes (taux d'intérêt garanti ou table de mortalité garantie par exemple).

SE TOURNER VERS L'ÉPARGNE SALARIALE

L'épargne salariale, qui recouvre plusieurs dispositifs - intéressement, participation, abondement, plan d'épargne salariale (PEE ou PERECOL) - peut constituer un levier puissant d'optimisation de la retraite du dirigeant. Ce dernier peut en bénéficier, sous conditions, dès lors que son entreprise comporte entre 1 et 249 salariés.

Dans les entreprises de moins de 50 salariés, le taux d'efficacité des dispositifs peut même atteindre les 90 %.

Parmi les avantages, le chef d'entreprise peut notamment effectuer des versements volontaires sur son PERECOL qui pourront donner lieu à une éventuelle déductibilité fiscale, dans la limite de 10 % du revenu professionnel. Par ailleurs, le PERECOL permet, chaque année à condition de verser avant le 31 décembre, de cumuler les avantages de la déduction fiscale du versement et de l'abondement de l'entreprise.

RACHATS DE TRIMESTRES, RETRAITE PROGRESSIVE, CUMUL EMPLOI-RETRAITE : ÉTUDIER LES PISTES D'OPTIMISATION DES RÉGIMES OBLIGATOIRES

Une étude retraite n'est pas un simple calcul de droits, des dispositifs essentiels comme le rachat de trimestres, la retraite progressive, le cumul emploi-retraite apportent une réelle valeur ajoutée au conseil.

Outre sa fiscalité avantageuse, le rachat de trimestres permet par exemple de déclencher le calcul de la retraite de base à taux plein et donc d'éviter l'application de coefficients de minoration viagers et très pénalisants sur les retraites complémentaires.

Le cumul emploi retraite peut également constituer une option post-liquidation à explorer. Si le dispositif ne permet plus d'augmenter ses droits à retraite qui sont cristallisés, il permet d'accroître son revenu disponible.

Enfin, l'option pour la retraite progressive n'est pas non plus à écarter puisqu'il s'agit du seul dispositif permettant au dirigeant de percevoir une partie de sa retraite « pré liquidée » tout en continuant à cotiser pour se constituer des droits complémentaires qui seront pris en compte au moment de la liquidation définitive de la retraite.

Avant de faire son choix, il est primordial de réaliser un bilan avec un professionnel qui permettra de déterminer le dispositif le plus adapté.

L'ACCOMPAGNEMENT FISCAL DANS LE CADRE DE LA SORTIE DES CONTRATS RETRAITE

Le dirigeant titulaire d'un ancien contrat retraite ou d'un nouveau PER (individuel ou collectif) peut bénéficier de différentes modalités de liquidation de son épargne à la retraite. Contrairement aux autres contrats, les PER offrent plus de liberté avec un choix de sortie en capital, en rente, voire un mixte des deux.

Il convient d'être bien informé des conditions de restitution de l'épargne les plus appropriées à sa situation familiale et patrimoniale et d'appréhender le traitement fiscal et social à la sortie.

Selon le type de contrat ou encore l'origine des fonds pour le PER, le choix initial de déductibilité ou non des versements et celui du mode de sortie

donnent lieu à un traitement fiscal et social différent. Afin d'en mesurer l'impact, il est indispensable d'être accompagné par un professionnel.

Avant même l'âge de la retraite, il est également recommandé de vérifier la gestion financière de son épargne afin de sécuriser progressivement ses placements avant le terme envisagé.

Didier ROSTAING
Expert-Comptable & Commissaire Aux Comptes